



PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 63 CONCERNANT ERAMET

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ERAMET

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 9 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération de la Présidente Directrice Générale présentée au vote des actionnaires intègre, outre une rémunération fixe et variable, une rémunération de nature exceptionnelle pouvant s'élever à hauteur de la rémunération fixe afin de « prendre en compte le caractère temporaire de l'exercice des fonctions exécutives » de la présidente et du « contexte spécifique marqué par la conduite d'opérations structurantes pour la situation financière et stratégique du Groupe ». La société fait valoir que cette rémunération sera versée prorata temporis à la durée d'exercice des fonctions correspondantes et conditionnée par des critères de performance.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'ERAMET

Le conseil de surveillance d'ERAMET comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 37,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Christel Bories	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	F	62	FR	9	2029	0	3			
	François Corbin	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	7	2027	0	1	M	M	M
	Arnaud Soirat		Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	2	2028	0	1	M		
	Solenne Lepage		Libre d'intérêts	89%	F	54	FR	2	2029	0	1			
	Miriam Maes		Libre d'intérêts	78%	F	70	NL	10	2028	0	2	P		M
	Ghislain Lescuyer		Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	3	2027	0	1		P	P
	Christine Coignard		Libre d'intérêts	78%	F	62	FR	9	2029	0	2	M		
	Nicolas Noel	Représentant salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	49	FR	4	2026	0	1			
	Héloïse Duval	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	37	FR	3	2027	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie de La Fournière	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	F	59	FR	15	2027	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Mézui Murielle Minkoué	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	-	F	55	FR	Nouveau	2029	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jérôme Duval	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	54	FR	7	2027	0	1	M		
	Romain Valenty	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	89%	M	43	FR	4	2027	0	1	M	M	M
	Emeric Burin des Roziers	Ancien dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	FR	7	2027	0	2			
	Jean-Philippe Vollmer	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	78%	M	50	FR	6	2028	0	1			
	Jean-Yves Gilet	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	70	FR	10	2027	0	1			
	Franck Pecqueux	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	56	FR	4	2026	0	1			M
	Manoelle Lepoutre	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	89%	F	67	FR	15	2027	0	2			



2. Spécificités

- Les statuts de la société ERAMET comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Pacte d'actionnaires incluant la répartition de sièges au conseil.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 80% pour trois administrateurs.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

